



COMMUNE DE BURTONCOURT

ARRÊTÉ COMMUNAL N° 21-2024 En date du : 14 Novembre 2024

portant arrêté particulier

pour la réglementation de la circulation suite à travaux de :

Réfection du crépi de l'église de Burtoncourt rue de l'Eglise/rue Lorraine.

LE MAIRE DE BURTONCOURT

Vu Le code des collectivités territoriales ; en particulier l'article L 2213-1 et L 2213-3 concernant les pouvoirs de police sur la voie publique

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU la circulaire N° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

VU la demande présentée par l'entreprise DESIGN FACADE SAS – rue de la Fontaine à l'Auge - 57245 JURY ;

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers des voies publiques communales désignées à l'article 2 au regard des travaux engagés de « Renouvellement de l'enduit extérieur de l'église de Burtoncourt ».

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté particulier s'applique aux travaux engagés et exécutés sur le réseau routier interne à l'agglomération de la commune de BURTONCOURT dans les conditions définies à l'article 2.

Il régleme la circulation aux abords de ces travaux et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2 :

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	Rue Lorraine Rue de l'Eglise	
PR + SENS	Deux sens	
SECTION	- Rue de l'Eglise - Rue Lorraine du N° 06 au N° 31	
NATURE DES TRAVAUX	Réfection du crépi de l'église	
PERIODE GLOBALE (date à date)	Du lundi 18 Novembre 2024 au 20 Janvier 2025	
SYSTEME D'EXPLOITATION	- Limitation à 30 km/h du N° 06 au N° 31 rue Lorraine - Limitation à 10 km/h rue de l'Eglise (Voir annexe « A » et annexe « B »	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	MISE EN PLACE PAR : La Municipalité	SOUS LA RESPONSABILITE DE : Maintient en place par l'entreprise

Article 3 :

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- Publication et/ou affichage du présent arrêté au sein de la commune de BURTONCOURT
- Affichage à chaque extrémité de la zone des travaux
- Mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté

Article 4 :

La signalisation des travaux sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (volume 3 édition 2003 voirie urbaine)

La signalisation des travaux sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective de la manifestation concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 07 :

- M. le Maire de BURTONCOURT,
- Le Président du Conseil Départemental de la Moselle,
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de ENNERY,
- L'entreprise DESIN FACADE SAS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Burtoncourt le 14 Novembre 2024.

Le Maire,

André HOUPERT



